



PROCES VERBAL

de la séance du 1er septembre 2020

Etaient présents :

Membres titulaires :

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	Titulaire	KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	Titulaire
ALGRANGE	BALTAZARD	David	Titulaire	KNUTANGE	DURRMEYER	Nathalie	Titulaire
ALGRANGE	BONALDO	Yvon	Titulaire	LAUMESFELD	BUR	Christian	Titulaire
ANGEVILLERS	KAISER	Jean-Baptiste	Titulaire	LAUNSTROFF	RICCI	Françoise	Titulaire
ANZELING	HOVASSE	Alain	Titulaire	LUTTANGE	DANIS	Marc	Titulaire
APACH	HAMMES	Christophe	Titulaire	MANDEREN-RITZING	KICHENBRAND	Jacqueline	Titulaire
AUDUN-LE-TICHE	FELICI	René	Titulaire	MANOM	GAILLOT	Jean-Luc	Titulaire
AUDUN-LE-TICHE	PRASSEL	Gilles	Titulaire	MANOM	SANSALONE	Carmelo	Titulaire
AUMETZ	BOURGUIGNON	Sylvain	Titulaire	MERSCHWEILLER	BREIT	René	Titulaire
AUMETZ	RENNIE	Madeleine	Titulaire	METZERVISSE	HEINE	Bernard	Titulaire
BASSE-HAM	DEMOULIN	Nicolas	Titulaire	METZERVISSE	LAGLASSE	Rodrigue	Titulaire
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	Titulaire	MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas	Titulaire
BERTRANGE	NOIR	Frédéric	Titulaire	MONDELANGE	FRITZ	Alain	Titulaire
BERTRANGE	SIEBENALER	Claude	Titulaire	MONTENACH	TINNES	Jean-Paul	Titulaire
BETTELAINVILLE	DIOU	Bernard	Titulaire	MOYEUVRE-GRANDE	CISAMOLO	Virginie	Titulaire
BIBICHE	KIEFFER	Nadège	Titulaire	MOYEUVRE-GRANDE	LACAVA	Salvatore	Titulaire
BOULANGE	FALCHI	Antoine	Titulaire	MOYEUVRE-PETITE	SCHWEIZER	Christian	Titulaire
BOUSSE	FILLMANN	Alain	Titulaire	NEUFCHÉF	KHALDI	Mustapha	Titulaire
BOUSSE	NEVEUX	Jérémy	Titulaire	NEUFCHÉF	MAISONNEUVE	Patrick	Titulaire
BOUZONVILLE	GLODEN	Roland	Titulaire	NEUNKIRCHEN-LES-B	ETTENHUBER	François	Titulaire
BOUZONVILLE	SCHNEIDER	Stéphane	Titulaire	NILVANGE	DELLA NAVE	André	Titulaire
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	Titulaire	NILVANGE	GULINO	Georges	Titulaire
BUDLING	DECK	Serge	Titulaire	OTTANGE	BERTONI	Gilles	Titulaire
CHEMERY-LES-DEUX	GIL	Philippe	Titulaire	OTTANGE	GAVAZZI	Angel	Titulaire
CONTZ-LES-BAINS	ZINS	Clément	Titulaire	LOUDRENNE	HAMANN	Sophie	Titulaire
DALSTEIN	HARTENSTEIN	Jean-Marc	Titulaire	RANGUEVAUX	Maire		Titulaire
DISTROFF	GUERDER	Luc	Titulaire	REDANGE	HORNICK	Nicolas	Titulaire
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	Titulaire	REMELFANG	MASSON	Alphonse	Titulaire
ELZANGE	LAUER	Jean-Paul	Titulaire	REMELING	GALGON	Mathieu	Titulaire
FAMECK	BARILLARDO	Jérémy	Titulaire	RETTEL	VERCELLINO	Bruno	Titulaire
FAMECK	EBERHART	Pascal	Titulaire	RICHEMONT	DAUBER	Bernard	Titulaire
FAMECK	RODRIGUES	Denis	Titulaire	ROSSELANGE	VISCERA	Joseph	Titulaire
FAMECK	STEICHEN	Christian	Titulaire	RURANGE-LES-THIONVILLE	BALTAZAR	Robert	Titulaire
FILSTROFF	KASTENDEUCH	Muriel	Titulaire	RURANGE-LES-THIONVILLE	BALTZLI	Jean-Luc	Titulaire
FLASTROFF	NADE	Xavier	Titulaire	RUSSANGE	BETTEGA	Walter	Titulaire
FLORANGE	ANTOINE	Marc	Titulaire	RUSTROFF	JUNGER	Claude	Titulaire
FLORANGE	FERRIER	Roland	Titulaire	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge	Titulaire
FLORANGE	RIO	Thierry	Titulaire	SEREMANGE-ERZANGE	CHIKH	Ali	Titulaire
FONTOY	DUVAL	Laurent	Titulaire	SEREMANGE-ERZANGE	OSTER	Alain	Titulaire
FONTOY	MAOUCHI	Fatah	Titulaire	SIERCK-LES-BAINS	MICHELETTA	Dominique	Titulaire
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	Titulaire	STUCKANGE	SEGURA	Olivier	Titulaire
GUENANGE	BERTOLOTI	Michael	Titulaire	TERVILLE	ACKERMANN	Raymond	Titulaire
GUENANGE	FRASCHINI	Patrick	Titulaire	TERVILLE	BOULAY	Jean-Paul	Titulaire
GUENANGE	WACHOWIAK	Yann	Titulaire	THIONVILLE	GANDECKI	Claude	Titulaire
HAVANGE	BLOT-KOEPERS	Rudy	Titulaire	THIONVILLE	GRANDJEAN	Lucas	Titulaire

HAYANGE	DE RAM	Jean-Louis	Titulaire	THIONVILLE	HAMELIN-BOYER	J.Christophe	Titulaire
HAYANGE	ENGELMANN	Fabien	Titulaire	THIONVILLE	SCHNEIDER	Brigitte	Titulaire
HAYANGE	FIGLIUZZI	Jean	Titulaire	THIONVILLE	SICHET	Frédéric	Titulaire
HAYANGE	PACCHI	Alain	Titulaire	THIONVILLE	STARCK	Cathy	Titulaire
HAYANGE	RHEDER	Joëlle	Titulaire	THIONVILLE	THIL	Carol	Titulaire
HEINING-LES-B.	BARRE	Martial	Titulaire	TRESSANGE	JACQUE	Sylvain	Titulaire
HESTROFF	MARCOTTO	Claude	Titulaire	TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Titulaire
HOMBOURG-BUDANGE	SIMEON	Gaëtan	Titulaire	VALMESTROFF	ZORDAN	Jean	Titulaire
HUNTING	FOUSSE	Louis	Titulaire	VECKRING	KUNEGEL	Alain	Titulaire
ILLANGE	HAHN	Marie-Christine	Titulaire	VITRY-SUR-ORNE	GOBBI	Anthony	Titulaire
INGLANGE	HARTZ	Bertrand	Titulaire	VITRY-SUR-ORNE	MOUGIN	Christian	Titulaire
KEDANGE-SUR-CANNER	KIEFFER	Jean	Titulaire	WALDWEISTROFF	PIGNON	Bernard	Titulaire
KEMPLICH	MENEGOZ	Michel	Titulaire	YUTZ	BRACH	Francis	Titulaire
KIRSCH-LES-SIERCK	DEGENEVE	Denis	Titulaire	YUTZ	GRUNEWALD	Pierre	Titulaire
KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	Titulaire	YUTZ	MELEO	Guy	Titulaire
KLANG	IACUZZO	Dominique	Titulaire	YUTZ	MEYER	Charles	Titulaire

Membres suppléants :

AUDUN-LE-TICHE	PAQUET	Denis	Suppléant	KOENIGSMACKER	EVEN	Philippe	Suppléant
BOULANGE	PIAZZA	Thomas	Suppléant	KUNTZIG	DE LAZZER	Xavier	Suppléant
BRETTNACH	CLAISSE	Sylvain	Suppléant	MONNEREN	WOEFFLER	J.Christophe	Suppléant
COLMEN	ROTH	Mickaël	Suppléant	MOYEUVE-GRANDE	THIBO	Emilie	Suppléant
FLORANGE	NICOLAS	Patrick	Suppléant	THIONVILLE	TSCHIRSCH	Laurent	Suppléant
HOLLING	BORSI	Marc-Olivier	Suppléant	THIONVILLE	ZANONI	Christiane	Suppléant
KERLING-LES-SIERCK	SINDT	Alain	Suppléant	WALDWISSE	RICHARD	Jean-Claude	Suppléant

Sont excusés et ont donnés procuration :

CORREIRA Manuel à WEBER J. Paul ; WEILER J.Paul à VISCERA Joseph ; FRIDRICK Louis à DAUBER Bernard ; BONIFAZZI Guy à BONALDO Yves
 EGLER J.Marie à GLODEN Roland ; SCHWARTZ Christian à DUVAL Laurent ; KIEFFER Patricia à KIEFFER Nadège ; BERARDI Robert à ACKERMANN
 Raymond ; ZIMMER Christophe à MENEGOZ Michel

Sont excusés :

FATIS Anita ; DOS SANTOS Angélique ; SCHNEIDER Paul

Assistés en outre : MM ROUSTAN Philippe ; FELLY Liliane ; TOMAZ Lionel ; VIEUSANGE Bernadette et RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 7 septembre 2020.

Les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur

Monsieur le Président Sortant ouvre la séance à 19 H 15

1) Installation du nouveau comité

En sa qualité de Président Sortant, Jean-Paul WEBER déclare ouverte la présente séance d'installation du Comité du Syndicat Intercommunal SISCODIPE.

Conformément aux instructions en vigueur, il lui appartient de donner tout d'abord lecture, par ordre alphabétique des communes, des noms des délégués désignés pour représenter leur collectivité au sein du Comité Syndical (étant précisé qu'en l'absence de désignation, le Maire et éventuellement le 1er Adjoint représentent de droit la commune).

Compte tenu du nombre important de délégués (314), le Président Sortant propose de ne pas procéder à la lecture de la liste, et, propose à l'assemblée de se reporter au procès-verbal qui sera transmis et reprendra exhaustivement cette liste en pièce jointe.

L'Assemblée valide cette proposition et le Président sortant déclare ces délégués installés dans leurs fonctions.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au doyen d'âge de l'assemblée qu'il appartient de présider l'élection du Président.

D'après les éléments, le doyen d'âge est **M. ACKERMANN Raymond de Terville, né le 20/04/1944**. Les membres du Comité sont appelés à confirmer **que M. ACKERMANN Raymond né le 20 avril 1944** est bien le doyen de l'assemblée.

Par ailleurs, les deux plus jeunes délégués voudront bien, conformément à l'usage, venir assister **M. ACKERMANN Raymond** dans sa tâche.

Il s'agit de Messieurs :

- **M. GRANDJEAN Lucas de Thionville né le 23/10/1995**

- **M. FRIDRICK Louis de Richemont né le 15/02/1995.**

Monsieur FRIDRICK étant absent c'est Monsieur DEMOULIN Nicolas de Basse-Ham, né le 10/07/92 qui accompagnera Monsieur GRANDJEAN lucas dans ses fonctions.

Les membres du Comité sont appelés à confirmer que **MM. GRANDJEAN Lucas et FRIDRICK Louis**, nés respectivement le **23 octobre 1995 et le 10 juillet 1992** sont bien les plus jeunes délégués de l'assemblée.

Le doyen d'âge et les deux plus jeunes délégués sont installés dans leurs fonctions.

M. WEBER cède la présidence de l'assemblée au doyen d'âge.

2) Texte du doyen d'âge – Election du Président :

M.ACKERMANN Raymond, doyen d'âge et Président de séance :

« En ma qualité de doyen d'âge de cette assemblée, je suis très honoré de présider cette séance d'élection du Président du Syndicat Intercommunal SISCODIPE.

Conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du Conseil Municipal ainsi qu'au Maire et ses Adjointes sont applicables au Comité Syndical ainsi qu'au Président et ses Vice-présidents:

ARTICLE L 2122-2

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

ARTICLE L 2122-4

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE L 2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjointes, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa

ARTICLE L 2122-7

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE L 2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjointes, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjointes, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjointes intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjointes que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

ARTICLE L 2122-10

Le Maire et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Cette formalité étant accomplie, il déclare le scrutin ouvert et appelle les candidats à la présidence à faire acte de candidature.

Monsieur Jean-Paul WEBER fait, seul, acte de candidature à la présidence du syndicat.

1er Tour de scrutin

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir en indiquant le nom du candidat choisi et à les déposer dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	145
- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	10
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	135
- Majorité absolue :	73

M. WEBER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. WEBER prend la présidence de la séance et remercie les délégués pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

Il annonce qu'il va être procédé à présent à la détermination du nombre de postes de Vice-présidents.

3) Détermination du nombre de Vice-Président :

Monsieur le Président rappelle que L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjointes sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Cette disposition s'appliquant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Comité Syndical voudra bien fixer le nombre de Vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidents à quatre.

Il soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Le Comité syndical fixe le nombre de Vice-présidents à quatre.

Le nombre de Vice-présidents ayant été fixé, il est ensuite procédé à l'élection des Vice-présidents.

4) Election des Vice-présidents :

Election du 1er Vice-président

M. le Président appelle les candidats à la 1ère Vice-présidence à faire acte de candidature.

Seule Brigitte SCHNEIDER fait acte de candidature au poste de 1er Vice-président.

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir et à les déposer dans l'urne.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 145
- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 20
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 125
- Majorité absolue : 73

Madame Brigitte SCHNEIDER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1er Vice-Président et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election des Vice-présidents suivants :

M. le Président appelle les candidats à la 2ème Vice-présidence à faire acte de candidature.

M. Christian MOUGIN, délégué de la commune de Vitry sur Orne
M. Roland FERRIER, délégué de la commune de Florange
sont candidats au poste de 2ème Vice-président.

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir et à les déposer dans l'urne.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 144
- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 10
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 134
- Majorité absolue : 73

Ont obtenu :

- Monsieur Christian MOUGIN : 100 Voix
- Monsieur Roland FERRIER : 34 Voix

M. Christian MOUGIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 2ème Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le Président appelle les candidats à la 3ème Vice-présidence à faire acte de candidature.

Seule Nadège KIEFFER déléguée à la commune de Bibiche fait acte de candidature.

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir et à les déposer dans l'urne.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 145

- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 7
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 138
- Majorité absolue : 73

Madame Nadège KIEFFER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée 3ème Vice-Président et immédiatement installée dans ses fonctions.

M. le Président appelle les candidats à la 4ème Vice-présidence à faire acte de candidature.

M. Jean ZORDAN, délégué de la commune de Valmestroff
 M. Jean-Luc BALTZLI, délégué de la commune de Rurange-les-Thionville
 M. Gaëtan SIMEON, délégué de la commune de Hombourg-Budange
 sont candidats au poste de 4ème Vice-président.

Les bulletins étant distribués, les délégués sont appelés à les remplir et à les déposer dans l'urne.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 145
- A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 10
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 135
- Majorité absolue : 73

Ont obtenu :

- M. Jean ZORDAN : 90 Voix
- M. Jean-Luc BALTZLI : 6 Voix
- M. Gaëtan SIMEON : 39

M. Jean ZORDAN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 4ème Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election des assesseurs

Compte tenu de l'importance du périmètre du syndicat, M. le Président propose de porter à neuf le nombre d'assesseurs, de manière à assurer la représentation de l'ensemble des territoires.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le comité ayant accepté le nombre d'assesseurs à neuf, il est procédé à leur désignation.

Les scrutins successifs ont donné les résultats suivants :

Mme RENNIE Madeleine, déléguée de la commune de Aumetz ayant obtenue l'unanimité des suffrages est élue en qualité de **1er assesseur**,
 M. GAILLOT Jean-Luc, délégué de la commune de Manom ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de **2ème assesseur** ;
 M. MELEO Guy, délégué de la commune de Yutz ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de **3ème assesseur** ;

M. STEICHEN Christian, délégué de la commune de Fameck ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de **4ème assesseur** ;

M. BALTAZARD David, délégué de la commune de Algrange ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de **5^{ème} assesseur** ;

M. GEORGES Gérard, délégué de la commune de Kirschnaumen ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de **6^{ème} assesseur** ;

M. BUR Christian, délégué de la commune de Laumesfeld ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de **7^{ème} assesseur** ;

M. FRASCHINI Patrick, délégué de la commune de Guénange ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de **8^{ème} assesseur** ;

M. MENEGOZ Michel, délégué de la commune de Kemplich ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu en qualité de **9^{ème} assesseur**.

Au terme de l'élection :

Le bureau syndical est ainsi réputé complet. M. le Président remercie toutes et tous, et félicite les vice-présidents et assesseurs nouvellement élus, et précise qu'il ne manquera pas de les convoquer prochainement pour une première réunion de bureau.

Monsieur le Président invite maintenant à poursuivre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

5) Délégation de pouvoir :

Dans un but de simplification de l'administration du syndicat et de réduction du délai de règlement de certaines affaires, il est de tradition que le Comité syndical accorde au Président une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'assemblée.

Les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée. Ces textes prévoient que le Président peut être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics du syndicat;

2° Fixer les tarifs et droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget sur les articles correspondants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre :

- d'un recours pour excès de pouvoir contre un acte de la collectivité
- d'un recours indemnitaire devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif
- d'une procédure de référé
- d'un contentieux engagé devant les juridictions d'exception (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal d'instance, conseil des prud'hommes, tribunal des affaires de sécurité sociale, ...)

12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100.000,- euros ;

13° Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, ou par ceux qui sont appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Comité syndical valide le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir.

6) Indemnité des élus

Les articles L.5211-12 et R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales fixent le montant maximal de l'indemnité brute mensuelle des Présidents et Vice-Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

Celles-ci sont calculées par référence, à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (ind. 1027), au taux maximal de 37,41 % pour le Président, soit 1 455,02 euros, et au taux maximal de 18,7 % pour les Vice-Présidents.

Le Président propose que l'indemnité brute des Vice-Présidents soit fixée à 10,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (ind. 1027), soit 400,22 €.

Le Comité syndical se prononce favorablement sur cette proposition et fixe le montant des indemnités à verser, dès l'installation du comité syndical, à 37,41% pour le Président et 10,29% pour les Vice-Présidents.

7) Effacement de réseau – Programme 2020

Il est précisé que pour l'année 2020, la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges s'élève à 400 000 €.

Le présent rapport a pour objet de fixer les règles de versement de ce montant, compte tenu des dossiers d'enfouissement de réseaux reçus en 2020 et traités par le SISCODIPE selon l'ancienne procédure dans laquelle la Commune est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement, y compris le réseau Basse Tension.

Il est rappelé que, lors de sa réunion de juin 2010, le comité du SISCODIPE avait adopté le principe de financer prioritairement et à 40 % les dossiers qui constituent une première opération pour une commune.

Cette année, 3 opérations remplissent ces conditions. Il s'agit des communes ci-dessous qui n'ont perçu aucune subvention au titre de l'article 8 que ce soit par le SISCODIPE ou la CCB3F :

- Chémery-les-deux : rue principale ;
- Filstroff : enfouissement de réseaux lotissement de la Forêt à Beckerholz ;
- Guertsling – rue des Prés.

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des opérations qui pourraient être retenues en 2020, pour un montant total de 3 009 965,72 € et la répartition proposée correspondant à un taux de subventionnement de :

- 40 % pour les trois dossiers cités ci-dessus ;
- 11,453 % avec un plafonnement de la dépense subventionnable à 180 000 € pour les autres dossiers :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense (plafonnée à 180 000 €)	Subvention versée 40 %
DB23/013890	CHEMERY-LES-DEUX	Rue Principale	142 008,63€	56 803 €
DB23/021234	FILSTROFF	Lotissement de la Forêt à Beckerholz	78 666,85 €	31 467 €
DB23/021238	GUERSTLING	Rue des Prés	75 003,50 €	30 001 €

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense (plafonnée à 180 000 €)	Subvention versée 11,453 %
DB23/011463	ABONCOURT	Rue principale	98 178,90 €	11 244 €
DB23/015930	ALGRANGE	Rue Foch	112 677,21 €	12 905 €
DB23/017710	BOULANGE	Rue du Pont	32 521,46 €	3 724 €
DB23/010815	BOUSSE	Rue du Faisan, rue du Lièvre, Impasse du Pont	174 984,91€	20 041 €
DB23/013971	CHEMERY-LES-DEUX	Rue des Tilleuls	84 638,01 €	9 693 €
DB23/015929	FAMECK	Rue de la Centrale	87 577,85 €	10 030 €
DB23/017773	FLORANGE	Rues de la Fontaine et du Centre (tr.2)	212 802,90 €	20 615 €
DB23/017774	FLORANGE	Rue d'Uckange depuis Rue de la Fontaine - Rue Saint Pierre (tr.3)	134 261,48 €	15 377 €
DB23/015928	KNUTANGE	Rue de la République et rue d'Algrange	294 793,49 €	20 615 €
DB23/018543	KOENIGSMACKER	Chemin de Mévinckel	20 788,10 €	2 380 €
DB23/020209	KOENIGSMACKER	Rue de la Gare	37 888,51 €	4 339 €
DB23/011303	LUTTANGE	Rue des 4 vents et rue de la Cerisaie	55 612,15 €	6 369 €
DB23/013966	MANDEREN	Grand'rue, rue de l'impasse, chemin de la Carrière et Impasse de la Chapelle	100 717,11 €	11 535 €
DB23/011838	MONDELANGE	Rue de Bousse	43 658,70 €	5 000 €
DB23/016614	MOYEUUVRE-GRANDE	Rues Franchepré, L. François et Rennepont	286 461,16 €	20 615 €
DB23/021235	NEUFCHEF	Rue des Ecoles	64 942,07 €	7 437 €
DB23/010816	RURANGE-LES-THIONVILLE	Rue de Metz et impasse Brel	84 339,50 €	9 659 €
DB23/010817	RURANGE-LES-THIONVILLE	Rue Joliot Curie	50 505,82 €	5 784 €
DB23/016593	RUSSANGE	Rue Jean Moulin	175 595,28 €	20 111 €
DB23/011102	STUCKANGE	Rue Nationale	103 863,58 €	11 895 €
DB23/011104	STUCKANGE	Rue Nationale rue des Lilas	44 005,24 €	5 039 €
DB23/020126	THIONVILLE	Le Beau Coin	76 979,16 €	8 816 €
DB23/020127	THIONVILLE	Chemin du Coteau	72 310,61 €	8 281 €
DB23/011100	VOLSTROFF	RD60 et route de Luttange	20 067,26 €	2 298 €

DB23/014247	YUTZ	Rue de la République - tranche 1	132 081,16 €	15 127 €
DB23/014248	YUTZ	Rue de la République - tranche 2	111 765,12 €	12 800 €
TOTAL des opérations			3 009 695,72 €	400 000 €
Enveloppe 2020 : 400 000 €				
11,453 % (sur dépense plafonnée à 180 000 €)				

Le Comité, après délibération, adopte à l'unanimité l'effacement de réseaux 2020 ainsi que l'octroi des subventions correspondantes suivant la répartition ci-dessus.

8) Effacement des réseaux – Subvention sur fonds propres SISCODIPE

En complément à la subvention versée au titre de l'article 8, il est proposé de répartir entre les communes concernées par l'attribution 2020, une enveloppe supplémentaire permettant d'atteindre un taux global de subvention de 30 %. Cette enveloppe prise sur les fonds propres du SISCODIPE représenterait un montant de 456 248 € et serait répartie suivant les mêmes règles, c'est-à-dire avec un plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 180 000,00 €.

Les communes bénéficieraient ainsi, compte tenu de ce plafond, d'un subventionnement total de 30 % réparti comme suit :

- 11,453 % au titre de l'article 8 ;
- 18,547 % sur enveloppe SISCODIPE.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2020 ainsi que la subvention qui serait versée :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense (plafonnée à 180 000 €)	Subvention versée 18,547 %
DB23/011463	ABONCOURT	Rue principale	98 178,90 €	18 209 €
DB23/015930	ALGRANGE	Rue Foch	112 677,21 €	20 898 €
DB23/017710	BOULANGE	Rue du Pont	32 521,46 €	6 032 €
DB23/010815	BOUSSE	Rue du Faisan, rue du Lièvre, Impasse du Pont	174 984,91€	32 454 €
DB23/013971	CHEMERY-LES-DEUX	Rue des Tilleuls	84 638,01 €	15 698 €
DB23/015929	FAMECK	Rue de la Centrale	87 577,85 €	16 243 €
DB23/017773	FLORANGE	Rues de la Fontaine et du Centre (tr.2)	212 802,90 €	33 385 €
DB23/017774	FLORANGE	Rue d'Uckange depuis Rue de la Fontaine - Rue Saint Pierre (tr.3)	134 261,48 €	24 901 €
DB23/015928	KNUTANGE	Rue de la République et rue d'Algrange	294 793,49 €	33 385 €
DB23/018543	KOENIGSMACKE R	Chemin de Mévinckel	20 788,10 €	3 856 €
DB23/020209	KOENIGSMACKE R	Rue de la Gare	37 888,51 €	7 027 €
DB23/011303	LUTTANGE	Rue des 4 vents et rue de la Cerisaie	55 612,15 €	10 314 €
DB23/013966	MANDEREN	Grand'rue, rue de l'impasse, chemin de la Carrière et Impasse de la Chapelle	100 717,11 €	18 680 €
DB23/011838	MONDELANGE	Rue de Bousse	43 658,70 €	8 097 €
DB23/016614	MOYEUUVRE-GRANDE	Rues Franchepré, L. François et Rennepont	286 461,16 €	33 385 €
DB23/021235	NEUFCHÉF	Rue des Ecoles	64 942,07 €	12 045 €

DB23/010816	RURANGE-LES-THIONVILLE	Rue de Metz et impasse Brel	84 339,50 €	15 642 €
DB23/010817	RURANGE-LES-THIONVILLE	Rue Joliot Curie	50 505,82 €	9 367 €
DB23/016593	RUSSANGE	Rue Jean Moulin	175 595,28 €	32 568 €
DB23/011102	STUCKANGE	Rue Nationale	103 863,58 €	19 264 €
DB23/011104	STUCKANGE	Rue Nationale rue des Lilas	44 005,24 €	8 162 €
DB23/020126	THIONVILLE	Le Beau Coin	76 979,16 €	14 277 €
DB23/020127	THIONVILLE	Chemin du Coteau	72 310,61 €	13 411 €
DB23/011100	VOLSTROFF	RD60 et route de Luttange	20 067,26 €	3 722 €
DB23/014247	YUTZ	Rue de la République - tranche 1	132 081,16 €	24 497 €
DB23/014248	YUTZ	Rue de la République - tranche 2	111 765,12 €	20 729 €
TOTAL des opérations			2 714 016,74€	456 248 €
Fonds propres : 456 248 €				
18,547 % (sur dépense plafonnée à 180 000 €)				

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'unanimité à l'octroi de cette subvention complémentaire sur le programme d'effacement de réseaux 2020, suivant répartition ci-dessus.

9) Redevance R2 2018

La redevance R2 versée en 2020 aux communes repose sur les travaux réalisés en 2018.

Elle tient compte pour la première fois des nouvelles modalités de calcul issues du contrat de concession signé en 2019.

La nouvelle formule est la suivante :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1+Pc/Pd)] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

Où

B = travaux réalisés sur le réseau BT (effacement de réseau uniquement)

I = dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci (systèmes de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe, luminaires à basse consommation, investissement en EP rendus nécessaires par l'effacement de réseaux aériens...)

Pc/Pd = rapport entre la population de la concession et la population du département

D = Durée de la concession (30 ans)

Le terme « **I** » est plafonné à 4,2 €/habitant. Après négociation avec le concessionnaire, le syndicat a obtenu que l'assiette du terme « **I** » soit, pour 2018 et 2019, calculé de la même façon qu'auparavant, c'est-à-dire en intégrant exceptionnellement l'ensemble des dépenses d'éclairage public. Il reste cependant plafonné à 4,2 €/habitant, soit $4,2 \times 241.691 = 1.015.102$ euros.

Après instruction des demandes déposées par les communes, les factures relatives à l'éclairage public s'élèvent à 1.724.643 euros. Elles seront donc plafonnées à 1.015.102 euros, ce qui correspond à un peu plus de 58,85 % du montant initial. Ce coefficient sera appliqué sur chaque opération présentée.

Le terme « **B** », relatif à l'effacement des réseaux basse tension s'élève pour sa part à 847.767 euros.

La nouvelle formule conduit par conséquent à une redevance R2 qui s'élève à **335.042** euros.

L'application du cahier des charges de concession nous permet cependant de bénéficier de la mesure d'exception, appliquée les 5 premières années, qui prévoit un versement plancher de 871.528/an (correspondant à la moyenne de la R2 2012-2015).

Ce surplus de financement nous permet de compléter les subventions versées en 2020 et 2021 (correspondant à des travaux réalisés en 2018 et 2019, donc avant la signature du nouveau contrat de concession) de telle manière que les communes percevront, ces deux années, au moins ce qu'elles auraient obtenu sous le régime de l'ancien contrat de concession.

Ce surplus permettra aussi de financer les compléments à apporter sur tous les dossiers art 8 en stock, pour qu'ils obtiennent un taux de participation global proche de 30%. Il nous permettra ainsi d'assurer une transition efficace entre l'ancien et le nouveau régime de l'art 8, garantissant des taux de subvention proches des taux habituellement pratiqués.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque commune le montant de la R2 calculé selon l'ancienne formule, le montant calculé selon les nouvelles règles et l'apport du syndicat permettant de combler l'écart.

Commune	R2 Ancienne formule	R2 Nouvelle formule	Ecart
ALGRANGE	876	250	626
AUMETZ	1 200	344	856
BASSE-HAM	7 309	2 086	5 223
BIBICHE	31 741	28 933	2 808
BOUSSE	41 513	38 475	3 038
BOUZONVILLE	362	103	259
CHEMERY-LES-DEUX	19 921	19 385	536
FAMECK	5 632	1 608	4 024
FLORANGE	1 121	321	800
FONTOY	12 628	10 515	2 113
GUENANGE	24 191	13 514	10 677
HALSTROFF	313	89	224
HAUTE-KONTZ	1 276	364	912
HAVANGE	8 356	5 012	3 344
HOMBOURG-BUDANGE	8 095	2 311	5 784
HUNTING	73	21	52
INGLANGE	11 500	9 350	2 150
KEDANGE-SUR-CANNER	13 708	11 051	2 657
KIRSCH-LES-SIERCK	891	254	637
KOENIGSMACKER	136	39	97
MERSCHWEILLER	1 723	491	1 232
METZERESCHE	289	82	207
MONDELANGE	10 154	8 281	1 873
MOYEUVRE-GRANDE	3 012	860	2 152
NEUFCHÉF	33 114	30 674	2 440
NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	73	21	52
NILVANGE	386	110	276
RANGUEVAUX	49 160	49 230	-70
REDANGE	1 186	1 398	-212
RETTEL	4 733	3 882	851
RICHEMONT	1 006	287	719
ROSSELANGE	2 804	800	2 004
RURANGE-LES-THIONVILLE	434	124	310
SCHWERDORFF	208	59	149

TERVILLE	6 118	3 709	2 409
THIONVILLE	50 838	26 852	23 986
TRESSANGE	42 854	34 671	8 183
VITRY-SUR-ORNE	28 609	28 174	435
WALDWISSE	2 337	667	1 670
YUTZ	2 263	645	1 618
	432 143	335 042	97 101

Un tableau détaillant ces versements est communiqué en annexe, pour l'information des communes.

Le comité syndical est appelé :

- à se prononcer sur la répartition proposée de la redevance R2 2018,

- à autoriser le versement aux communes des montants suivants, correspondant à l'application de l'ancienne formule de calcul (pour un total de 432.143 euros). A noter que la commune de Rédange percevra un complément de 212 euros, et la commune de Ranguevaux un complément de 70 euros, la nouvelle formule étant, dans ces cas particuliers, plus favorable que l'ancienne formule. Le montant total de la redevance R2 reversée aux communes au titre de 2018 s'élève donc à 432.425 euros, répartis comme suit :

Commune	Ancienne formule Après correction de Rédange
ALGRANGE	876
AUMETZ	1 200
BASSE-HAM	7 309
BIBICHE	31 741
BOUSSE	41 513
BOUZONVILLE	362
CHEMERY-LES-DEUX	19 921
FAMECK	5 632
FLORANGE	1 121
FONTOY	12 628
GUENANGE	24 191
HALSTROFF	313
HAUTE-KONTZ	1 276
HAVANGE	8 356
HOMBOURG-BUDANGE	8 095
HUNTING	73
INGLANGE	11 500
KEDANGE-SUR-CANNER	13 708
KIRSCH-LES-SIERCK	891
KOENIGSMACKER	136
MERSCHWEILLER	1 723
METZERESCHE	289
MONDELANGE	10 154
MOYEUVRE-GRANDE	3 012
NEUFCHEF	33 114
NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	73
NILVANGE	386
RANGUEVAUX	49 230
REDANGE	1398
RETTEL	4 733

RICHEMONT	1 006
ROSSELANGE	2 804
RURANGE-LES-THIONVILLE	434
SCHWERDORFF	208
TERVILLE	6 118
THIONVILLE	50 838
TRESSANGE	42 854
VITRY-SUR-ORNE	28 609
WALDWISSE	2 337
YUTZ	2 263

432 425

- et à autoriser le Président à procéder au versement de celle-ci.

Le Comité syndical valide à l'unanimité le montant de la Redevance R2 2018 et décide de la répartition entre les communes du montant de 432 425 €, selon le tableau ci-dessus.

10) Subvention à l'Association Electriciens sans Frontières

Comme l'an passé, l'association « Electriciens sans frontières » sollicite le SISCODIPE pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement visant à soutenir sa démarche d'assistance aux populations les plus démunies dans le monde pour l'accès durable à une énergie efficace et abordable.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, qui regroupe plus de 1 000 bénévoles, dont certains sont issus de notre territoire.

Cette association est intervenue notamment au Togo, au Pérou, au Bénin, à Haïti, au Congo, à Madagascar, aux Philippines, au Niger...

Notre subvention 2019 a été utile pour achever la première tranche du projet Dhye au Népal. Le village du Haut Mustang est équipé en électricité et en eau ce qui a permis le démarrage de la construction d'un nouveau village.

Pour 2020, l'Association compte réaliser des travaux d'installation du câblage interne de l'école, du centre de soins et d'une première maison. Elle souhaite également former une équipe d'électriciens pour la poursuite des travaux d'électrification et la maintenance des installations.

Ses ressources financières s'élèvent annuellement à environ 2 M€ dont la plus grande partie provient de dons privés, et pour environ 20 % de concours publics.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette association, une contribution du SISCODIPE à hauteur de 1 500,00 € pourrait être envisagée

Le comité syndical se prononce à l'unanimité favorablement à cette proposition et autorise le versement en 2020 d'une subvention de 1 500,00 € à l'association « Electriciens sans frontières ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 30.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en séance

THIONVILLE, le 7 septembre 2020

Suivent les signatures

Le Président
Jean-Paul WEBER

